

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le dix avril deux mille treize à dix-neuf heures trente dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

PRESENTS : Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Monsieur Eric APFFEL, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Sophie KRANTZ, pouvoir à Monsieur Claude JOSSELIN
Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, pouvoir à Monsieur Henri BARO
Madame Najet ARRAIS-BELBACHIR, pouvoir à Monsieur Bernard MORAINÉ
Madame Sophie CHAPALAIN, pouvoir à Monsieur Eric APFFEL
Monsieur Brice GALLONI, pouvoir à Madame Hélène FACQUEUR

ABSENTE :

Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND.

°°°000°°°

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

a. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

b. Décisions en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

- D19/2013 : Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté
- D20/2013 : MAPA - Installation d'un appareil numérique salle Claude Debussy : travaux d'électricité et de climatisation
- D21/2013 : MAPA - Fourniture de carburant pour le parc automobile
- D22/2013 : MAPA - Modifications des installations électriques du bâtiment 16 de l'ancien site militaire pour un raccordement au tarif jaune
- D23/2013 : spectacle « le chameau » de Rainette Gonet dans le cadre du CLEA
- D24/2013 : MAPA - Aménagement d'un logement au camping municipal
- D25/2013 : Mise à disposition gratuite de la piscine au centre de secours principal de Joigny
- D26/2013 : MAPA - Audit du parc de photocopieurs
- D27/2013 : Exposition « Entrelacs - dentelle contemporaine » - Marie-Thérèse BONNIOL
- D28/2013 : Exposition « Entrelacs - dentelle contemporaine » - Danièle VANSHELLE
- D29/2013 : Exposition « Entrelacs - dentelle contemporaine » - Catherine PARFAIT-MAZE
- D30/2013 : Exposition « Entrelacs - dentelle contemporaine » - Michèle COUPEZ
- D31/2013 : Exposition « Entrelacs - dentelle contemporaine » - Véronique ZIMMERMANN
- D32/2013 : Bail précaire – SARL FORUM FORMATION
- D33/2013 : Bail précaire – association CIBC 89
- D34/2013 : Organisation d'un spectacle musical du 4 au 15 mars
- D35/2013 : Exposition « Entrelacs - dentelle contemporaine » - Pierre VARENNE
- D36/2013 : Exposition « Nés sous le signe du cuir » à l'Espace Jean de Joigny
- D37/2013 : Bail précaire SARL LAGORA FORMATION

- D38/2013 : Sonorisation des cérémonies patriotiques organisées par la ville de Joigny
- D39/2013 : MAPA - Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des locaux de la CPAM
- D40/2013 : MAPA - MA 1310 - Mission SPS pour l'aménagement du bâtiment 2 de l'ancien site militaire
- D41/2013 : MAPA - MA 1309 - Aménagement d'un logement au 37 rue Gabriel Cortel - travaux annexes pour la suppression d'infiltrations
- D42/2013 : MAPA - MA 1301 - Agencement de 26 cuisines dans la résidence Vauthier
- D43/2013 : Prêt de 1 000 000 € auprès de la Banque populaire de Bourgogne
- D44/2013 : MAPA - MA 1302 - Installation d'un équipement de projection numérique salle Claude Debussy
- D45/2013 : Achat de bouteilles de vin pour les vins d'honneur et les réceptions organisés par la ville

c. Point des travaux

➤ **Bâtiments**

Aménagement d'un logement au 37 rue Gabriel Cortel

Les travaux complémentaires ont démarré cette semaine.

Aménagement de la bibliothèque municipale

Les travaux de démolition viennent de débiter.

Camping municipal

- Rénovation des installations d'eau chaude sanitaire : les travaux de finition sont en cours, la mise en service est prévue le 12 avril 2013.
- Aménagement du logement : les travaux sont en cours. L'achèvement est prévu pour la fin du mois.

Salle Claude Debussy

L'installation de l'appareil numérique a été effectuée la semaine dernière ainsi que les installations annexes (réseaux, climatisation). Mise en service le 9 avril 2013.

Bâtiment 16, ancien site militaire

Les travaux de modification des installations électriques, raccordement au tarif jaune, doivent débiter la semaine prochaine.

➤ **Voirie**

Aménagement aire d'accueil des gens du voyage

Les opérations préalables de réception ont eu lieu, les travaux de finition et de reprise doivent être terminés pour la fin de mois.

➤ **Eaux et Assainissement**

➤ **Travaux d'éclairage public**

➤ **Travaux d'économie d'énergie**

d. Subventions accordées à la ville de Joigny

✘ Etat – 50 000 € au titre de la réserve parlementaire pour la réfection des vestiaires du gymnase du groupe scolaire de Saint-Exupéry.

e. Remerciements des associations suite à la subvention municipale

✘ Croix-rouge française

f. Comité historique du musée de la Résistance, de la Déportation et de la Géographie Militaire

Deux personnes extérieures font partie du comité, Monsieur Vincent GIRAUDIER, responsable de l'Historial Charles de Gaulle et Monsieur Guy KRIVOPISSKO, conservateur du musée de la résistance nationale.

g Arrêtés de carte scolaire de la DASEN

La directrice académique des services de l'éducation nationale a confirmé qu'un emploi d'enseignant était implanté à l'école Garnier élémentaire de Joigny, par arrêté du 12 mars 2013.

h Présentation de Ludovic VLERICK, directeur de cabinet du Maire et de Alexis BOUILLOT, chargé de mission pour la mise en place des rythmes scolaires

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes de gestion 2012 établis par Madame la trésorière

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31,
CONSIDERANT les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
VU la reprise dans les écritures du receveur du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
CONSIDERANT que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDERANT que le compte de gestion, soumis à la commission des finances réunie le 8 avril 2013, est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,
1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Comptes administratifs 2012 : ville, eau, assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14,
CONSIDERANT que les comptes administratifs ont été étudiés par la commission des finances réunie le 8 avril 2013,
Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé et réalisé sous la mandature de Monsieur Bernard MORAINÉ, maire,
COMPTE ADMINISTRATIF ville :
POUR : Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 28 voix,
CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 3 voix,
N'A PAS PRIS PART AU VOTE : Monsieur Bernard MORAINÉ (maire ayant quitté la salle)
COMPTE ADMINISTRATIF eau :
Unanimité (Monsieur Bernard MORAINÉ, maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)
COMPTE ADMINISTRATIF assainissement :
Unanimité (Monsieur Bernard MORAINÉ, maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)
1°) – **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

1°) – VILLE

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------|---------------|-----------------|--------------|---------------|---------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | | 638 016,09 | 1 444 885,12 | | 638 016,09 | 1 444 885,12 |
| Opérations de l'exercice | 11 679 344,13 | 12 169 660,93 | 3 723 104,99 | 4 677 702,65 | 15 402 449,12 | 16 847 363,58 |
| TOTAUX | 11 679 344,13 | 12 807 677,02 | 5 167 990,11 | 4 677 702,65 | 16 040 465,21 | 18 292 248,70 |
| Résultats de clôture | 1 128 332,89 | | -490 287,46 | | 638 045,43 | |
| Restes à réaliser | 17 458,00 | | 3 286 548,45 | 3 313 602,00 | 3 304 006,45 | 3 313 602,00 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 1 110 874,89 | | -463 233,91 | | 647 640,98 | |

2°) - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------|--------------|-----------------|------------|--------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | | 59 184,31 | 390 641,84 | | 59 184,31 | 390 641,84 |
| Opérations de l'exercice | 805 524,21 | 1 130 907,56 | 490 688,79 | 328 175,81 | 1 296 213,00 | 1 459 083,37 |
| TOTAUX | 805 524,21 | 1 190 091,87 | 881 330,63 | 328 175,81 | 1 355 397,31 | 1 849 725,21 |
| Résultats de clôture | 384 567,66 | | -553 154,82 | | -168 587,16 | |
| Restes à réaliser | | | 100 000,00 | 426 229,00 | 100 000,00 | 426 229,00 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 384 567,66 | | -226 925,82 | | 157 641,84 | |

3°) - SERVICE DE L'EAU

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------|--------------|-----------------|------------|--------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | | 41 453,40 | | 120 531,42 | 41 453,40 | |
| Opérations de l'exercice | 1 789 751,31 | 1 837 675,71 | 177 011,45 | 112 337,53 | 1 966 762,76 | 1 950 013,24 |
| TOTAUX | 1 789 751,31 | 1 879 129,11 | 177 011,45 | 232 868,95 | 2 008 216,16 | 1 950 013,24 |
| Résultats de clôture | 89 377,80 | | 55 857,50 | | 145 235,30 | |
| Restes à réaliser | | | 88 972,00 | 30 000,00 | 88 972,00 | 30 000,00 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 89 377,80 | | -3 114,50 | | 86 263,30 | |

2°) – **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3°) – **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
 4°) – **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Comptes administratifs 2012 : affectation des résultats

VU le résultat de la section de fonctionnement et le solde de la section d'investissement du compte administratif de l'exercice 2012, s'établissant comme suit, y compris les restes à réaliser :

A – BUDGET GENERAL DE LA VILLE :

- * résultat 2012 de la section de fonctionnement (sans les restes à réaliser).....+ 1 128 332,89 €
- * résultat 2012 de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)..... – 463 233,91 €

B – BUDGET DE L'EAU :

- * résultat 2012 de la section de fonctionnement.....+ 89 377,80 €
- * résultat 2012 de la section d'investissement
(en incluant les restes à réaliser)..... – 3 114,50 €

C – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :

- * résultat 2012 de la section de fonctionnement + 384 567,66 €
- * résultat 2012 de la section d'investissement – 226 925,82€
(en incluant les restes à réaliser)

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie 8 avril 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2012 du budget de la ville à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 463 233,91 € (article 1068),

DECIDE de reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement du budget de l'eau, soit 89 377,80 €, au compte 002 de la section de fonctionnement,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de l'assainissement à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 226 925,82 € (article 1068).

4. Budget 2013 : décision modificative n° 1

CONSIDERANT qu'afin de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2012 et à des ajustements de crédits inscrits au budget primitif 2013, la présence décision modificativen° 1 est proposée.

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Budget principal

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 652 850,98 € |
| Chapitre 011 : Charges à caractère général | 83 025,00 € |
| Article 6188 - Autres frais divers | 17 225,00 € |
| Article 6226 - Honoraires | 3 800,00 € |
| Article 6247 - Transports collectifs | 10 000,00 € |
| Article 6228 - Rémun. div. d'interméd. et d'honor. | 12 000,00 € |
| Article 60612 - Energie - Electricité | 40 000,00 € |
| Restes à réaliser de l'année précédente | 17 458,00 € |
| Chapitre 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement | 552 367,98 € |
| Recettes de fonctionnement | 652 850,98 € |
| Chapitre 70 : Produits des services et du domaine | 21 000,00 € |
| Article 70328 - Autres droits de stat. et de location | 21 000,00 € |
| Chapitre 73 : Impôts et taxes | -10 000,00 € |
| Article 73111 Produit des impositions directes | - 10 000,00 € |
| Chapitre 74 : Dotations et participations | -23 248,00 € |
| Article 74718 - Autres subventions de l'Etat | 9 400,00 € |
| Article 7411 - Dotation forfaitaire | -14 194,00 € |
| Article 74835 - Etat - compensation T.H. | -2 091,00 € |
| Article 74834 - Etat - compensation taxes foncières | -4 740,00 € |
| Article 74833 - Etat - compensation au titre de la CET | -11 623,00 € |
| Excédent reporté de l'année précédente | 665 098,98 € |

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses d'investissement | 3 790 835,91 € |
| Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles | 19 100,00 € |
| Article 202 - Frais de réalisation des documents d'urbanisme | 8 000,00 € |
| Article 2051 - Concessions droits similaires, brevets | 11 100,00 € |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles | 46 400,00 € |
| Article 2183 - Matériel de bureau, matériel informatique | 29 900,00 € |
| Article 2188 - Autres immobilisations corporelles | 16 500,00 € |
| Chapitre 23 : Immobilisations corporelles | -100 000,00 € |
| Article 2313 : constructions | - 100 000,00 € |
| Chapitre 020 : Dépenses imprévues d'investissement | 48 500,00 € |
| Déficit d'investissement année précédente reporté (article 001) | 490 287,46 € |
| Restes à réaliser de l'année précédente | 3 286 548,45 € |

| | |
|--|-----------------------|
| . Recettes d'investissement | 3 790 835,91 € |
| Chapitre 10 : Dotations | 463 233,91 € |
| Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés | 463 233,91 € |
| Chapitre 024 : Cessions d'actifs | 14 000,00 € |
| Restes à réaliser de l'année précédente | 3 313 602,00 € |

Budget annexe de l'eau potable

| | |
|---|--------------------|
| Recettes de fonctionnement | 86 263,30 € |
| Excédent reporté de l'année précédente | 86 263,30 € |

| | |
|---|--------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 86 263,30 € |
| Chapitre 011 : Charges à caractère général | 86 263,30 € |
| Article 6188 - Autres frais divers | 86 263,30 € |

| | |
|--|--------------------|
| Dépenses d'investissement | 88 972,00 € |
| Restes à réaliser de l'année précédente | 88 972,00 € |

| | |
|--|--------------------|
| Recettes d'investissement | 88 972,00 € |
| Chapitre 10 : Dotations | 3 114,50 € |
| Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés | 3 114,50 € |
| Excédent d'investissement de l'année précédente reporté | 55 857,50 € |
| Restes à réaliser de l'année précédente | 30 000,00 € |

Budget annexe de l'assainissement

| | |
|---|---------------------|
| Recettes de fonctionnement | 157 641,84 € |
| Résultat reporté de l'année précédente | 157 641,84 € |

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 157 641,84 € |
| Chapitre 011 : Charges à caractère général | 157 641,84 € |
| Article 6188 - Autres frais divers | 157 641,84 € |

| | |
|---|-----------------------|
| Dépenses d'investissement | 1 033 154,82 € |
| Chapitre 23 : Travaux | 380 000,00 € |
| Article 2315 – Instal. matériel outillage technique | 380 000,00 € |
| Restes à réaliser de l'année précédente | 100 000,00 € |
| Déficit d'investissement de l'année précédente reporté | 553 154,82 € |

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| . Recettes d'investissement | 1 033 154,82 € |
|------------------------------------|-----------------------|

| | |
|---|----------------------|
| Chapitre 10 : Dotations | 226 925,82 € |
| Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés | 226 925,82 € |
| Chapitre 13 : Subventions | 607 000,00 € |
| Article 1318 - Autres subventions | 209 000,00 € |
| Article 1315 - Participation des groupements de collectivités | 398 000,00 € |
| Chapitre 16 : Emprunts | -227 000,00 € |
| Article 1641 - Emprunts | 227 000,00 € |
| Restes à réaliser de l'année précédente | 426 229,00 € |

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits,

CONSIDERANT que les prévisions de recettes et de dépenses sont justifiées,

CONSIDERANT que la commission des finances réunie le 8 avril 2013 a émis un avis favorable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SQUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOURDROT soit 27 voix,

CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 5 voix,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville de Joigny pour l'exercice 2013.

5. Subvention complémentaire à l'association Arabesque

VU la délibération du 15 février 2013 par laquelle le conseil municipal a attribué des subventions aux associations pour un montant total de 420 411,87 €,

VU la délibération du 15 février 2013 par laquelle le conseil municipal a attribué une subvention à l'association Arabesque pour un montant de 400 €,

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget 2013 à l'article 6574 s'élèvent à 430 000 €,

CONSIDERANT la lettre en date du 18 février 2013 par laquelle l'association Arabesque sollicite une subvention complémentaire à la ville, au vu des difficultés dans laquelle l'association se trouve actuellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention complémentaire de 600 € à l'association Arabesque.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'année 2013.

6. Groupement de commandes entre la ville de Joigny et le CCAS de Joigny pour la passation des prochains marchés d'assurance

CONSIDERANT que les contrats d'assurance de la ville de Joigny couvrant les risques liés à ses activités (responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, risques statutaires du personnel, expositions d'œuvres d'art) arrivent à l'échéance à la fin de l'année,

CONSIDERANT que les marchés d'assurance du centre communal d'action sociale de Joigny se terminent aussi le 31 décembre 2013,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion et pour des raisons organisationnelles, un groupement de commandes avec le CCAS sera constitué en vue de la consultation pour le renouvellement des marchés d'assurance,

VU le code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive sera conclue entre la ville de Joigny et le CCAS pour définir les modalités de fonctionnement du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes avec le CCAS de Joigny pour la passation des prochains marchés d'assurance, la ville étant coordonnateur de ce groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

7. Gestion des logements communaux – approbation des termes du mandat de gérance et fixation du montant de l'avance permanente

VU la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2010 approuvant le principe de donner mandat à titre onéreux à un bailleur public ou privé pour gérer le parc de logements communaux,

CONSIDERANT qu'un premier marché avait été attribué pour un an avec la SIMAD,

CONSIDERANT que ce marché arrive à son terme et qu'il est nécessaire de le relancer,

VU l'article 28 du code des marchés publics, un nouveau marché a donc été passé,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 avril 2013 proposant le marché à la SIMAD,

VU l'article D481-5-7 du code de la construction et de l'habitation et conformément à celui-ci, le projet de convention de mandat a été soumis au trésorier qui a rendu son avis le 12 mars 2013,

VU l'avis préalable du trésorier le 12 mars 2013 concernant le projet de convention de mandat qui lui a été soumis,

CONSIDERANT que la convention prévoit une avance permanente de 5 000 € TTC afin de faire face aux dépenses liées à ce mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du mandat de gérance,

ACCORDE une avance de 5 000 € TTC à la SIMAD afin qu'elle puisse remplir sa mission,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013.

8. Modalités de concertation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 1995 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la ville de Joigny,

CONSIDERANT que Monsieur WAGON a été désigné comme architecte responsable de la préparation des études et documents amenant à l'approbation du règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

VU les modifications à apporter au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé afin de le mettre en conformité avec les enjeux environnementaux de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle,

VU l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, introduit par la loi SRU, rendant obligatoire la concertation avec la population pour l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé,

VU les articles R 313-7, R 313-10 et L 300-2 prévoyant la présentation de ce document et la concertation à la population comme suit :

- une exposition publique composée de cinq panneaux format A0
- une réunion publique de présentation du projet
- un article dans le bulletin municipal informant les Joviniens sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé et son règlement.

CONSIDERANT que cette concertation ne fait pas l'objet de la mission donnée par l'Etat à Monsieur WAGON, architecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les modalités de concertation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur comme indiqué,

DECIDE de rémunérer la mission de Monsieur WAGON, architecte,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal 2013 (article 202- frais d'étude des documents d'urbanisme).

9. Débat relatif au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) – n° 2

VU l'article L 123-9 du code de l'urbanisme disposant qu'un débat au sein des conseils municipaux doit avoir lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT la prise de connaissance de l'état initial de l'environnement et le diagnostic de synthèse territorial,

CONSIDERANT également les remarques émises en réunion publique le 13 février 2013, en conseil municipal le 15 février 2013 et en commission locale du secteur sauvegardé le 02 avril 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

10. Travaux divers de voirie – approbation du programme de travaux pour l'année 2013

CONSIDERANT qu'un crédit de 450 000 € TTC a été inscrit au budget primitif 2013 afin de lancer un programme de réfection de la voirie communale,

VU le programme étudié par la commission de travaux lors de sa séance du 3 avril 2013,

CONSIDERANT que l'estimation des travaux est la suivante :

| OPERATION | MONTANT HT |
|---|--------------|
| Chaussée rue du Luxembourg | 62 000,00 € |
| Chaussée rue Jules Verne | 55 000,00 € |
| Chaussée et trottoirs rue Guy Herbin | 60 000,00 € |
| Chaussée rue Guynemer | 8 000,00 € |
| Rue d'Epizy entre le quai d'Epizy et la rue Irène Chiot | 79 000,00 € |
| Trottoirs avenue de Mayen entre la rue Ramon et l'avenue Pierre Curie | 37 000,00 € |
| Trottoir entrée hôtel de ville | 15 000,00 € |
| Ruelles Haute et Basse Saint -Jean | 60 000,00 € |
| TOTAL GENERAL HT | 376 000,00 € |
| TVA 19,6% | 73 696,00 € |
| TOTAL GENERAL TTC | 449 696,00 € |
| ARRONDI A | 450 000,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux de voirie proposé par la commission de travaux pour un montant total de 450 000,00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises conformément au code des marchés publics et à signer les marchés correspondants.

11a. Aménagement du bâtiment n° 2 – quartier ABESCAT

Approbation de l'avant-projet sommaire, demande de subvention

VU la délibération du 3 février 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé le contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) de Joigny et sa fiche d'action n° 8 « créer sur le site du 28^{ème} Groupe géographique la maison des cultures » dans les locaux du bâtiment n° 2,

VU la délibération du 24 octobre 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe d'installation des services du CCAS dans ce bâtiment,

VU la délibération du 19 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le montant d'une autorisation de programme et la répartition des paiements pour l'année 2013 et 2014,

VU l'avis favorable émis par la commission bâtiments et patrimoine réunie les 28 juin 2012 et 3 juillet 2012 désignant M. CAZELLES, architecte à Auxerre, pour assurer la maîtrise des travaux d'aménagement de ce bâtiment,

VU l'avis favorable émis par la commission de travaux-bâtiments réunie le 21 février 2013 approuvant l'avant-projet sommaire de cette opération comprenant :

Travée 1 : salle de cinéma, espace associatif et salle de danse

Travée 2 : salle réservée aux associations sportives (arts martiaux et danses), sanitaires et vestiaires,

Travée 4 : pôle social (CCAS, centre social et épicerie sociale)

CONSIDERANT que cette opération est estimée à 1 495 000 € TTC,

CONSIDERANT que des financements complémentaires pourraient être obtenus en particulier auprès du CNC pour l'aménagement de la salle de cinéma,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAIN, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SQUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, soit 27 voix,

CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT soit 5 voix,

APPROUVE l'avant-projet sommaire relatif à l'aménagement du bâtiment n° 2 proposé par le cabinet CAZELLES pour une dépense globale de 1 495 000 € TTC,

RAPPELLE qu'une subvention de 338 000 € a été obtenue sur les crédits FRED le 23 juillet 2012,

RAPPELLE qu'une subvention de 47 252 € a été accordée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne le 4 octobre 2012,

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Centre National du Cinéma et de l'image animée pour l'aménagement de la salle de cinéma,

AUTORISE le maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises suivant l'avant-projet définitif présenté par le maître-d'œuvre,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la commission compétente.

11b. Révision de l'autorisation de programme pour la réhabilitation du bâtiment n°2 de l'ancien site militaire

VU la délibération du 19 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé une autorisation de programme pour la réhabilitation du bâtiment n° 2 de l'ancien site militaire d'un montant de 1 340 000 € TTC, mobilier compris,

CONSIDERANT que l'avant-projet sommaire établi récemment par l'architecte CAZELLES fait ressortir un coût de travaux de 1 495 000 € TTC pour cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, soit 27 voix,

CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT soit 5 voix,

APPROUVE le montant de l'autorisation de programme et la répartition annuelle des crédits de paiements

Montant de l'AP : 1 595 000 € TTC (travaux et mobilier),

Répartition annuelle :

- 2013 : 1 040 000 € TTC (sans changement par rapport à la délibération du 19 décembre)

- 2014 : 555 000 € TTC.

AUTORISE le report de crédit de paiement sur l'année N + 1 automatiquement.

12. Classement dans le domaine public communal des voies et parkings situés à l'intérieur de la partie ville de l'ancien site militaire au lieudit « Le Groupe géographique » - Décision après enquête publique

CONSIDERANT que la ville est propriétaire d'une partie de l'ancien site militaire situé au lieudit « Le Groupe géographique »,

CONSIDERANT qu'au fur et à mesure de l'utilisation des bâtiments, les voies et parkings seront accessibles de jour comme de nuit au public (utilisateurs, fournisseurs d'énergie, etc), par toutes les entrées actuellement fermées,

CONSIDERANT que ces infrastructures font actuellement partie du domaine public de la commune et qu'il y a lieu de les classer dans le domaine public communal,

CONSIDERANT qu'une enquête publique a eu lieu à la mairie du 11 au 27 février 2013 et qu'aucune observation n'a été formulée

VU l'avis favorable émis par Madame Catherine BARON, commissaire-enquêteur, suite à l'enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur

Eric APFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 30 voix,

CONTRE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT soit 2 voix,

DECIDE d'entériner les conclusions du commissaire-enquêteur,

DECIDE de classer dans le domaine public communal le terrain d'assiette des voies et parkings situés à l'intérieur de la partie ville de l'ancien site militaire au lieudit « Le Groupe géographique », selon plan joint,

AUTORISE le maire à signer les documents à intervenir.

13. Vente d'un immeuble sis 39 rue Gabriel Cortel

VU la délibération du 15 février 2013 par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre en vente 4 immeubles sur la base de l'estimation faite par les services de France Domaines, et décidé de confier ces ventes aux trois notaires de la ville, sans exclusivité,

CONSIDERANT qu'une offre d'acquisition pour l'immeuble sis 39 rue Gabriel Cortel a été faite par Maître LAMBERT aux conditions suivantes :

- Acheteur : Monsieur Claude ISRAËL, propriétaire de l'immeuble voisin, 41 rue Gabriel Cortel

- Prix : 14 000 €

VU le rapport de France Domaines du 20 juin 2011 estimant l'immeuble à 15 000 €,

VU le rapport de France Domaines du 29 novembre 2012 révisant à la baisse la valeur du bien à 14 000 €,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 avril 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, soit 27 voix,

CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT soit 4 voix,

ABSTENTION : Madame Daniela FACCHETTI, soit 1 voix,

DECIDE de vendre l'immeuble sis 39 rue Gabriel Cortel cadastré section AH n° 366 à Monsieur Claude ISRAËL au prix de 14 000 €,

PRECISE que l'attention de l'acquéreur sera attirée sur la nécessité de réaliser, dans un délai n'excédant pas 6 mois, des travaux de confortation de l'immeuble,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir.

14. Mise en accessibilité du groupe scolaire Albert Garnier

VU la loi du 11 février 2005 imposant qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, tous les établissements recevant du public (ERP) soient rendus accessibles aux personnes porteuses de handicap et aux personnes à mobilité réduite,

VU le décret du 17 mai 2006 instaurant l'obligation de procéder à un « diagnostic d'accessibilité » pour les établissements recevant du public de catégorie 1 à 4,

CONSIDERANT que la réalisation de ce diagnostic a été confiée à la société Accès-Métrie et a concerné une trentaine de bâtiments communaux,

CONSIDERANT que, pour l'année 2013, il a été décidé de réaliser les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Albert Garnier,

VU la consultation lancée en février 2013 pour désigner un maître d'œuvre,

VU l'avis favorable de la commission travaux-bâtiments réunie le 7 mars 2013 retenant la SCP FOLLEA pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux,

CONSIDERANT que le coût de l'opération est évalué à 165 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme

Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 30 voix,

ABSTENTIONS : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT soit 2 voix,

APPROUVE le programme de mise en accessibilité du groupe scolaire Albert Garnier pour un montant estimé à 165 000 € HT,

AUTORISE le maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises conformément au code des marchés publics,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les marchés correspondants,

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat dans le cadre du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique),

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès du conseil général de l'Yonne.

15. Communauté de communes du Jovinien : modification des statuts

VU la délibération du 14 mars 2013 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe d'extension de compétences de la Communauté de communes du Jovinien et décidé de compléter les statuts par un article relatif à « la construction et gestion de structures d'accueil collectif de la petite enfance attachées à un lieu de développement économique d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer aux fins d'approbation des nouveaux statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Madame Daniela FACCHETTI, soit 28 voix,

CONTRE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT soit 2 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, soit 2 voix,

APPROUVE la modification des statuts en complétant l'article relatif « à la construction et gestion de structures d'accueil collectif de la petite enfance attachées à un lieu de développement économique d'intérêt communautaire ».

16. Affectation provisoire d'un local extérieur à l'usage de salle des mariages

VU l'article 75 du Code Civil prévoyant que le mariage doit être célébré en mairie,

CONSIDERANT que des travaux importants vont être engagés dans les services administratifs et que la salle des commissions, habituellement réservée aux mariages, sera occupée par le service population,

CONSIDERANT que les unions seront célébrées en priorité à l'hôtel de ville,

CONSIDERANT qu'en cas d'indisponibilité de salle liée au planning de réservation des différentes manifestations, il est envisagé d'utiliser la salle 5 de la halle aux grains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, soit 31 voix,

CONTRE : Monsieur Guy MATHIAUT soit 1 voix,

DECIDE d'affecter provisoirement la salle 5 de la halle aux grains à l'usage de salle des mariages en cas d'indisponibilité de salle au sein de l'hôtel de ville,

SOMET la délibération à Madame le Procureur de la République.

17. Convention d'objectif entre la ville de Joigny et l'office de tourisme

VU la délibération du 23 avril 2010 par laquelle le conseil municipal avait approuvé une convention d'objectif définissant le partenariat entre la ville et l'office de tourisme,

CONSIDERANT que cette convention avait une durée de 3 ans et qu'une nouvelle convention doit être signée cette année, pour une durée de 3 ans et applicable quelque soit le président de l'office de tourisme,

VU l'avis favorable émis par le comité directeur de l'office de tourisme qui s'est réuni le 18 mars 2013, sur les termes de la convention,

CONSIDERANT que la nouvelle convention prend en compte l'évolution du tourisme et le nouveau référentiel qualité des offices de tourisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Lucien VATIN, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Eric APFEL, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT soit 16 voix,

CONTRE : Madame Daniela FACCHETTI, soit 1 voix,

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE (étant membres titulaires ou suppléants du comité directeur de l'EPIC) : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Marie-Ange BONNOUVIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Christine CHECK, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, soit 15 voix,

APPROUVE les termes de la convention d'objectif entre la ville de Joigny et l'office de tourisme,

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante.

18. Signature d'une convention avec la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)

CONSIDERANT que la ville de Joigny souhaite créer des refuges LPO sur son territoire afin d'offrir aux espèces faunistiques et floristiques un cadre de vie sain dans un environnement naturel, respecté et valorisé,

CONSIDERANT que les zones concernées sont :

Le Mail

Adresse du Refuge : Allée du Mail - 89300 Joigny

Section : AP Parcelles : 189 et 207 + allée du Mail + chemin de contre-halage entre la baignade et le bout du Mail

Bois aux Coeures

Adresse du Refuge : Le bois aux Coeures - D20 - 89300 Joigny

Section : F Parcelles : 417, 418, 419, 745, 757, 773 et 774

Section : A Parcelle : 287

Section : E Parcelle : 1397

Réserve du collège

Adresse du Refuge : chemin rural dit des Ingles - 89300 Joigny

Section : AR Parcelle : 167

Entre deux eaux

Adresse du Refuge : Bas d'Epizy - 89300 Joigny

Section : B Parcelles : 2 à 7, 9 et 10

Le Calvaire

Adresse du Refuge : Chemin du calvaire - 89300 Joigny

Section : ZK Parcelles : 180 et 190

CONSIDERANT que la convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature,

CONSIDERANT que le coût de la réalisation du plan de gestion s'élève à environ 16 505 € TTC répartis sur 5 ans et se décomposant comme suit :

- adhésion à la LPO : 150 €
- création des panneaux : estimés à 150 € maximum
- réalisation du plan de gestion et son suivi : 16 205 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette convention de partenariat, pour améliorer la biodiversité de proximité par la future création de refuges LPO,

AUTORISE le maire à signer la convention.

19. Chantier d'insertion

CONSIDERANT que l'une des préoccupations majeures de la municipalité est de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes exposées à l'exclusion du marché du travail,

CONSIDERANT que le chantier d'insertion permettra à ce public de rétablir des liens avec le circuit de l'emploi,

CONSIDERANT que le chantier se déroulerait dans les ruelles Haute Saint-Jean et Basse Saint-Jean pour une réfection totale,

CONSIDERANT que le porteur du projet peut être une association atelier chantier d'insertion et que cette association assurera l'organisation générale : partie administrative, encadrement et accompagnement,

CONSIDERANT que la ville a lancé une procédure de consultation des associations chantier d'insertion, conformément au code des marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place d'un chantier d'insertion sur la commune de juin à novembre 2013,

SOLLICITE des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès du conseil général, de la DIRRECTE et de la fondation du patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

20. Désignation d'un nouveau membre du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

CONSIDERANT que suite à la démission de deux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, il convient de pourvoir à leur remplacement,

CONSIDERANT que le 18 décembre 2012 le conseil d'administration du CCAS a souhaité qu'un courrier soit envoyé à 4 associations (COALLIA, CLEF, LE HAMEAU S'VEUILLE, LA CODERPA) et que chacune a répondu en proposant des membres éventuels,

CONSIDERANT que le conseil d'administration doit être composé à part égale de membres élus et de membres d'associations désignés et ne doit pas excéder 17 membres, président inclus,

CONSIDERANT que le conseil d'administration peut donc nommer 3 membres d'associations à condition de désigner un nouveau membre du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer un nouveau membre du conseil municipal afin de retenir au moins 3 membres d'associations,

DESIGNE par un vote à main levée Laurence MARCHAND, qui a proposé sa candidature,

PREND ACTE que le nouveau conseil d'administration sera composé de 17 membres (le président, 8 membres élus et 8 membres d'associations nommés).

21. Désignation d'un représentant de la ville au sein de la SIMAD

CONSIDERANT que le conseil municipal a désigné 7 membres au sein du conseil d'administration de la SIMAD,

CONSIDERANT la démission de Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE par un vote à main levée Lucien VATIN, qui a proposé sa candidature,

22. Personnel communal – modification du tableau des effectifs

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer la future responsable du service Education-Jeunesse par voie de mutation et 3 agents contractuels en qualité de stagiaire, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

| Création de poste | Nombre | Suppression de poste | Nombre | Date d'effet |
|--|--------|--|--------|--------------|
| Attaché | 1 | Attaché principal | 1 | 01.05.2013 |
| Adjoint Administratif 2 ^e classe TNC : 18.75/35 ^e | 1 | Adjoint Administratif 2 ^e classe TC : 35/35 ^e | 1 | 01.05.2013 |
| Adjoint Technique 2 ^e classe TC : 35/35 ^e | 1 | Adjoint Technique 2 ^e classe TNC : 25/35 ^e | 1 | 01.05.2013 |
| Adjoint Technique 2 ^e classe TC : 20/35 ^e | 1 | Adjoint Technique 2 ^e classe TNC : 25/35 ^e | 1 | 01.05.2013 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs du personnel communal,

AUTORISE le maire à nommer ces agents sur les postes créés,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013 de la ville.

23. Centre commercial de La Madeleine - vidéoprotection

VU l'assemblée générale du 21 mars 2012 par laquelle les copropriétaires avaient étudié un projet de mise en place de caméras de vidéoprotection,

VU l'assemblée générale spéciale du 6 février 2013 par laquelle il a été discuté de l'installation de ces caméras, suite à deux incidents graves au centre commercial de La Madeleine,

CONSIDERANT que le principe a été retenu sur la base de :

- 3 caméras sur un poteau d'éclairage public situées sur l'esplanade de La Madeleine, côté rue du Groupe Bayard, couvrant les commerces en partie basse
- 1 caméra située sur le bâtiment de la S.I.MAD, couvrant l'allée haute
- 1 caméra située sur le bâtiment du tabac-presse, côté avenue de Mayen, couvrant l'allée principale du Relais d'Assistants Maternelles jusqu'à l'escalier descendant à l'esplanade.

VU l'assemblée générale spéciale du 6 février 2013 validant la pose de 3 caméras et l'assemblée générale ordinaire du 28 mars validant l'installation de 2 autres caméras,

CONSIDERANT que la copropriété finance entièrement l'achat et la maintenance du système de vidéoprotection,

CONSIDERANT que la ville est porteuse du projet, 3 caméras étant installées sur le domaine public et les images des 5 caméras étant reliées au serveur central de la police municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Henri BARO, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 25 voix,

CONTRE : Monsieur Yves BONNET, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, soit 3 voix,

ABSTENTIONS : Madame Manuelle MOINE, Monsieur Eric APFFEL, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Laurent PALAZY, soit 4 voix,

APPROUVE l'installation de 5 caméras de vidéoprotection au centre commercial de La Madeleine et la liaison avec la police municipale,

SOLLICITE une subvention auprès du préfet de l'Yonne au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance,

DECIDE la signature d'une convention avec la copropriété du centre commercial de La Madeleine,

DECIDE de reverser la subvention perçue à la copropriété qui a financé les équipements,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 23h20.